

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/17

PUBLIE LE MERCREDI 04 MAI 2022

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-17 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 04/05/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire du 07 avril 2022**

- III Arrêtés et Décisions du 25 avril au 04 mai 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 07 AVRIL 2022
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau

Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Hervé LECLERCQ - Condette, donnant pouvoir à Isis VERNIER - CONDETTE
Olivier CARTON - Dannes, donnant pouvoir à Patricia LIBERT - Dannes

Étaient absents :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Nadine LEROUGE - Outreau
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Président : Frédéric CUVILLIER

Secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS
DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

N° 16C_07_04_2022

**MARCHÉ DE GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU PARKING PUBLIC EN
OUVRAGE NAUSICAA - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE ET DES
TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT**

Par délibération N° 23C du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la résiliation à compter du 31 décembre 2021 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue par la CAB avec la société Q-Park France.

Pour les nouvelles modalités de gestion du parking, la CAB a décidé de recourir à une procédure de consultation des entreprises par la voie de l'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de prestations de service pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Parking Public en ouvrage de Nausicaa.

Dans un objectif de sécurité juridique et d'information des usagers, il est nécessaire d'adopter un règlement du service joint en annexe à la présente délibération.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage aux entrées véhicules et piétonnes donnant accès au parking. Il a pour but de définir l'utilisation du parking, d'assurer le meilleur service aux usagers ainsi que la sécurité générale et de définir les règles de responsabilité au sein de l'établissement.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer les conditions tarifaires des droits de stationnement. La grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération reprend les tarifs précédemment arrêtés avec une simplification de la saisonnalité. Cette grille est déclinée en 3 sous-grilles tarifaires selon 3 types d'usagers :

–Grille tarifaire horaire établie selon un pas de quinze minutes et différenciée en une basse saison (du 1^{er} septembre au 30 juin) et une haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août).

–Grille tarifaire des forfaits disponibles pour les visiteurs de Nausicaa, également déclinée selon les deux saisons décrite ci-dessus et en un forfait 6 heures « Découverte Nausicaa » ou un forfait 12 heures « journée Nausicaa ».

–Grille tarifaire pour la clientèle des abonnés, dont les tarifs sont établis selon des périodes annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles.

Après avis de la commission Transports urbains – politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces en date du 14 mars 2022,

Le CONSEIL décide :

–D’approuver le règlement du service du Parking de Nausicaa ci-annexé,

–D’approuver les tarifs des droits de stationnement du Parking de Nausicaa ci-annexés,

–D’autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et lesdits tarifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Anne LE LAN

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 25 AVRIL AU 04 MAI 2022

2022_087_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE) à destination des communes membres, d'affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés direction à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toutes questions relatives aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant que la commune de Condette a sollicité l'attribution d'une subvention de 41 102 euros au titre de la DSCE pour la réalisation de la phase 3 des travaux de rénovation de l'église Saint-Martin,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 41 102 euros à la commune de Condette au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la réalisation de la phase 3 des travaux de rénovation de l'église Saint-Martin.

Article 2 : De conclure avec la commune de Condette une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_088_AG

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Vu la délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire décidant de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 accordant des subventions d'équipement à Habitat du Littoral, absorbé depuis le 01 janvier 2022 par la Société d'Économie Mixte (SEM) Urbaviléo, dans le cadre d'un protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) 2018-2024,

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 complétant la liste des pouvoirs accordés par le Conseil communautaire au Président, votée en juillet 2020 et autorisant le président ou son représentant à signer les décisions et conventions propres à chaque opération en déclinaison du Protocole « Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) » concernant la SEM Urbaviléo,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 20 septembre 2019 autorisant le projet de construction de 34 logements situés « 26-28 rue de Sandettie à Boulogne-sur-Mer »

Considérant la demande de subvention d'un montant de **150 000 euros** de la SEM Urbaviléo pour l'opération en offre nouvelle de 34 logements situés « 26-28 rue de Sandettie à Boulogne-sur-Mer » et reprise au sein du programme d'investissement du protocole CGLLS,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **150 000 euros**, pour la construction de 34 logements situés « 26-28 rue de Sandettie à Boulogne-sur-Mer » projet repris dans le programme d'investissement du protocole.

Article 2 : De conclure avec la SEM Urbaviléo une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2022_089_AG

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé 7 Place des Capucins à BOULOGNE-SUR-MER.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Établissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice-Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER le 23 mars 2022, adressée à Maître CAPET en vue de la cession du bien sis 7 Place des Capucins à BOULOGNE-SUR-MER cadastré AI 80 (Lot 2) d'une superficie de 898 m², appartenant à Madame HOFLACK Frédérique demeurant 45 C Rue des Buissons à CONDETTE,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la SEM URBAVILEO a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 7 Place des Capucins à BOULOGNE-SUR-MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: De déléguer le droit de préemption à la SEM URBAVILEO sur le bien cadastré section AI 80 (Lot 2) sis 7 Place des Capucins à BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_090_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Vu la délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire décidant de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 accordant des subventions d'équipement à Habitat du Littoral, absorbé depuis le 01 janvier 2022 par la Société d'Economie Mixte (SEM) Urbaviléo, dans le cadre d'un protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) 2018-2024,

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 complétant la liste des pouvoirs accordés par le Conseil communautaire au Président, votée en juillet 2020 et autorisant le Président ou son représentant à signer les décisions et conventions propres à chaque opération en déclinaison du Protocole "Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS)" concernant la SEM Urbaviléo,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 20 septembre 2019 autorisant le projet de construction d'un total de 7 logements situés au «26-28 rue de Sandettie à Boulogne-sur-Mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 100 000 euros de la SEM Urbaviléo pour l'opération en offre nouvelle de 7 logements situés «26-28 rue de Sandettie à Boulogne-sur-Mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 100 000 euros, pour la réalisation de 7 logements situés «26-28 rue de Sandettie à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

Article 2 : De conclure avec la SEM Urbaviléo une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr